



L'an deux mille vingt-cinq le 11 du mois de décembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale du 4 décembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel - M. THOURON Jean Marc
M. RAKOTONDRAMANITREA Haja – M. GRANDADAM Daniel I- M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie
M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge
Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – M. GAY Gérard - M. RENAUD Claude
M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSMITT Agnès – M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick
M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe - M. FRANCOIS Vincent - M. BERNARD Philippe
M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – LE GUERNIGOU Nicolas – M. MOUGINET Dominique
Mme ROJAS Magali - M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre - M. CERUTTI Alain – M. BAUDOIN Cédric-

Procurations : M. BARTHELEMEY Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA – M. MATHEY Dominique à M. CHANE Alain
M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. CAPS Antony à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. LE
GUERNIGOU Nicolas -

Excusé(e)s : M. JOLY Philippe – Mme LORETTE Delphine – Mme MARANDE Carole

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **42 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 5

Excusés : 3

Votants : 42

Date d'affichage : 16 décembre 2025

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 42

Contre :

Absentions :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

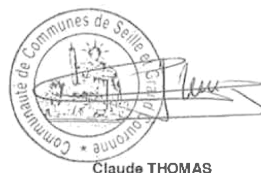
21_12_2025

Renouvellement de la convention cadre ALACA pour la période 2026-2028

Nicolas L'HUILLIER, vice-président en charge du développement économique, de l'emploi et de l'insertion, rappelle que la Communauté de communes Seille et Grand Couronné conventionne depuis 2017 avec l'association ALACA, en faveur du soutien et de l'accompagnement à la création/reprise d'entreprises. La convention porte sur l'accompagnement des habitants ayant un projet de création, de reprise ou de développement d'activité, sous forme de rendez-vous individuels qui sont notamment organisés en proximité sur le territoire. Elle prévoit un financement de la communauté de communes à hauteur des prestations effectivement réalisées pour les habitants (hors prise en charge par d'autres partenaires), avec un plafond de 8 595 € (montant non soumis à TVA). Les rapports d'activités de l'association font état de l'accompagnement de 51 porteurs de projet grâce au soutien financier de la Communauté de communes sur la période janvier 2023 - juin 2025. Une enquête réalisée par ALACA en 2025 démontre un taux de survie des entreprises à 5 ans de 66% pour les entreprises accompagnées par l'association lors de leur création, contre 61% à l'échelle nationale, témoignant ainsi de la qualité de l'accompagnement. Au vu de la qualité de cet accompagnement, Nicolas L'HUILLIER souhaite proposer le renouvellement de cette convention. La proposition de convention-cadre pour la période 2026-2028 fixe le plafond à 8 595 € par an (montant non soumis à TVA), ce qui correspond à 137,5h d'accompagnement et 4 plans d'affaires montés par l'association pour le compte des porteurs de projet. Le plafond est maintenu à un niveau identique, afin de préserver un cadre financier permettant à l'association d'assurer pleinement sa mission d'accompagnement. La proposition de convention est jointe en annexe.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le président à signer la convention cadre avec l'association ALACA pour la période 2026-2028



Claude THOMAS
2025.12.16 14:52:50 +0100
Ref:10081242-15200382-1-D
Signature numérique
le Président

Claude THOMAS

CONVENTION CADRE

En faveur de la Création d'Entreprises sur la Communauté
de Communes de Seille Grand Couronné
Partenariat avec l'association ALACA

Entre

La Communauté de Communes de Seille Grand Couronné,
dont le siège est à Champenoux,
identifiée au SIREN sous le n°200 070 589,
représentée par son Président Claude THOMAS
agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté de Communes en date
du .././....., reçue en Préfecture de Meurthe et Moselle, le .././....., dont copie restera ci –
jointe et annexée à la présente convention.
D'une part,

Et

**L'Association Lorraine d'Accompagnement à la Création et au développement
d'activités – ALACA**, association à but non lucratif inscrite en Préfecture de Meurthe et
Moselle sous le n° W543008170, numéro de SIRET : 399 028 109 00011, dont le siège
est à Pont – à – Mousson (54700), Maison de la Formation, 8 Rue de la Poterne,
représentée par son Président, Monsieur André FAVRE.
D'autre part,

Il est convenu la convention suivante.

PREAMBULE

La Communauté de Communes de Seille Grand Couronné est dotée depuis sa création de la compétence « développement économique ».

L'association ALACA depuis sa création en 1997 a pour objectifs de :

- ✚ Favoriser l'initiative économique,
- ✚ Accompagner les créateurs / repreneurs d'entreprises dans leurs démarches,
- ✚ Assurer le suivi de la jeune entreprise,
- ✚ Mettre en relation les porteurs de projet et les jeunes entrepreneurs en vue d'échanges, de mise en place d'actions communes,
- ✚ Participer à la revitalisation du tissu socio-économique local dans une logique de développement endogène.

L'association est spécialisée dans l'accompagnement et le suivi des TPE (très petite entreprise) et intervient essentiellement auprès d'un public en situation précaire : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou d'autres allocations, jeunes de moins de 26 ans, travailleurs reconnus handicapés.

L'équipe d'ALACA accompagne chaque année environ 350 porteurs de projet qui trouvent ainsi le conseil, l'aide et le soutien nécessaire à l'étude, au développement et à la concrétisation de leur projet.

L'objet de la présente convention est d'officialiser le partenariat entre les deux parties.

Ce partenariat est en cohérence avec les dispositions de la loi du 2 janvier 2002, tendant à moderniser le statut des SEM, et celles de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Il s'exerce selon les modalités définies par l'article L1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention formalise l'engagement commun de la Communauté de Communes de Seille Grand Couronné et d'ALACA en faveur de la création d'activités et d'entreprises sur le territoire de Seille Grand Couronné.

Pour cela, un lien est établi entre les services rendus par ALACA au territoire et l'aide apportée à ALACA par la Communauté de Communes, à travers un accompagnement en ingénierie des projets des créateurs et en formation des entreprises existantes.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ENGAGEMENT CONJOINT DES PARTENAIRES

La Communauté de Communes de Seille Grand Couronné s'engage :

- ☒ à orienter tout créateur vers ALACA, dès lors que la typologie de son projet s'y prête.
- ☒ à impliquer ALACA dans le réseau de partenaires Maison France Services portée par la Communauté de Communes.

ALACA s'engage :

- ☒ à optimiser l'accueil des porteurs de projets, à travers une information, un conseil, un accompagnement, un suivi adapté à chacun,
- ☒ à informer par écrit tout bénéficiaire des actions menées dans le cadre de la présente convention de la contribution de la Communauté de Communes de Seille – Grand Couronné

Chaque partenaire s'engage : à mobiliser ses moyens humains, matériels et financiers pour ce faire.

ARTICLE 3 : MESURE DES SERVICES RENDUS PAR ALACA

ALACA établira un bilan annuel des activités concernant les porteurs de projets, suivant le document type remis en annexe 1.

A des fins de simplification, deux indicateurs annuels sont retenus pour mesurer l'apport de l'association au territoire :

- le nombre de rendez – vous consacrés à l'accueil des porteurs de projets,
- le nombre de plans d'affaires effectivement montés par ALACA.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES CREATEURS

Sur une base annuelle moyenne, ils sont conjointement fixés par les partenaires à :

- ☒ 55 rendez – vous,
- ☒ 4 plans d'affaires.

ARTICLE 5 : CALCUL DU SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEILLE GRAND COURONNE A ALACA

L'évaluation de l'ingénierie apportée par l'association ALACA est estimée comme suit :

- ⇒ un rendez-vous d'accueil nécessite 2h30, l'heure étant valorisée à 50 €,
- ⇒ le montage d'un plan d'affaires est valorisé unitairement à 430 €.

L'aide (qui n'est pas soumise à TVA) est calculée suivant la formule suivante, sur la période 1^{er} janvier année N au 31 décembre année N :

$M = [2,5 \times (\text{Nbde de RDV} \times \text{Taux horaire})] + \text{Nbde PA} \times \text{Prix unitaire} ;$

$M = [2,5 \times (44 \times 50 \text{ €})] + 4 \times 430 \text{ €} ;$

M : Montant de l'aide en euros

Nbre RDV : Nombre de rendez – vous d'accueil

Nbre PA : Nombre de plan d'affaires

Le montant de l'aide apporté ne pourra dépasser le montant de l'aide calculée suivant l'objectif annuel, soit 8 595 € par an.

ARTICLE 6 : LIEU DE REALISATION DES RENDEZ-VOUS

A noter que les rendez-vous pourront être réalisés au sein des locaux de l'association ALACA à Pont-à-Mousson ou sur le territoire de la Communauté de Communes. En fonction des besoins, ALACA pourra solliciter la Communauté de Communes pour la mise à disposition d'un bureau permettant d'accueillir des porteurs de projet et / ou chefs d'entreprise du territoire.

ARTICLE 7 : SUIVI D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Suivi du contrat :

L'association ALACA, bénéficiaire du soutien financier de la Communauté de Communes, s'engage à lui communiquer une fois par an et sur simple demande :

- son rapport annuel d'activités approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire,
- ses comptes annuels également approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire et certifiés par le Commissaire aux Comptes,
- tout autre élément destiné à apprécier son activité.

En outre, ALACA et la Communauté de Communes de Seille Grand Couronné se rencontreront au moins deux fois par an en vue d'évoquer les conditions d'application de la présente convention, l'un des rendez – vous pouvant se tenir dernière quinzaine de juillet.

Evaluation des actions :

ALACA fournira annuellement et au plus tard au 30 juin N+1 un bilan annuel des activités de la période, suivant le document type établi en annexe 1, accompagné de justificatifs.

Un rendez-vous d'échanges entre les parties sera organisé dans les quinze jours suivants.

Modalités de versement de l'aide :

Un acompte de 50% sera versé en début d'année à l'association ALACA en vue de la mise en place de l'action sur l'année N.

Au plus tard au 31 octobre N+1, la Communauté de Communes signera un mandat administratif en faveur d'ALACA correspondant au versement du reliquat de l'aide dont le montant est défini à l'article 5.

Dans le cas où l'activité d'ALACA sur l'année N serait inférieure au montant de l'acompte versé en début d'année, il sera procédé à une régularisation : l'association ALACA reversera le trop perçu au moment de la réalisation du bilan final et au plus tard le 31 octobre N+1.

Durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2026 pour une période de 3 ans, avant le terme une nouvelle convention sera établie pour reconduire, l'appui à l'ingénierie de projet accordé à l'association ALACA au vu d'un bilan définitif.

Avenant à la convention :

Des avenants pourront être mis au point, suivant la volonté conjointe des partenaires.

Fait en 2 exemplaires originaux,
à Pont – à – Mousson, le .././....

Le Président de la Communauté de Communes
de Seille Grand Couronné

Le Président d'ALACA

Claude THOMAS

André FAVRE

ANNEXE 1

BILAN ANNUEL DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION ALACA Sur la Communauté de Communes de Seille Grand Couronnée

Indicateur d'activité sur la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre N	Nombre atteint	Objectifs
Rendez – vous consacrés à l'accompagnement des porteurs de projet		
Plans d'affaires effectivement montés par l'association		
Postes créés par projet concrétisé		
Postes créés par projet concrétisé		-
Entreprises créées		
Entreprises créées		-
Taux de pérennité des entreprises créées		
Taux de pérennité des entreprises créées		-
Manifestations organisées à l'attention des entreprises créés		
Manifestations organisées à l'attention des entreprises créés		-
Participation à des manifestations organisées sur le territoire départemental et destinées à favoriser la création d'entreprises		
Participation à des manifestations organisées sur le territoire départemental et destinées à favoriser la création d'entreprises		-